

Préambule

La commune de Savigny-sur-Orge s'est dotée en 1981 d'un Plan d'Occupation des Sols (POS). Il a fait l'objet de plusieurs révisions et modifications, notamment en 1993, 1997, 2005 et 2009.

Aussi, devant la nécessité d'actualiser son document d'urbanisme, le conseil municipal de Savigny-sur-Orge, dans sa séance du 19 avril 2011, a décidé de prescrire la révision du POS pour se doter d'un plan local d'urbanisme considérant que dans son projet de ville la commune a pour objectifs notamment :

- de préserver la qualité et le cadre de vie notamment en ce qui concerne les zones pavillonnaires,
- de mener une réflexion sur les zones à densifier particulièrement le long des grands axes ou en centre-ville, afin de permettre des programmes mixte de logements,
- d'étudier les conditions d'une opération de renouvellement urbain à Grand-Vaux,
- de mener une réflexion sur les entrées de Ville,
- d'étudier les activités commerciales afin de définir les orientations, à prendre dans certains quartiers,
- d'étudier les possibilités de circulations douces notamment le long de l'aqueduc, de la promenade de l'Orge et celle de l'Yvette,
- d'étudier l'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP, ayant remplacé les Zones de Protection du Patrimoine Architecturale Urbain et Paysager depuis la loi Grenelle 1),
- d'étudier les incidences du tram-train Massy/Evry sur le quartier des Rossays et de Grand-Vaux,
- d'intégrer le règlement local de publicité,
- d'intégrer les ZAC existantes,
- d'étudier le devenir de la partie activités de la ZAC des Gâtines.

En 2015, Savigny-sur-Orge a intégré la Métropole du Grand Paris et donc **l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont »** (EPT 12), décision entérinée par le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris.

Par application du code des collectivités locales et territoriales, ce territoire assure les 5 compétences qui étaient exercées par les anciennes communautés d'agglomération (La CALPE pour Savigny) avant le 1er janvier 2016, à savoir : Eau et assainissement / Gestion des déchets et assimilés / Plan climat-air-énergie / Politique de la ville / et- **Plan local d'urbanisme**.

Le code de l'urbanisme prévoit que toute procédure de PLU communal entamée au moment de l'intégration puisse être poursuivie, portée par l'EPT (article L 134-9). Afin de finaliser l'élaboration du PLU, cette demande de poursuite a été transmise dans un courrier de la Ville du 8 janvier 2016 au Président de l'EPT

Par sa délibération du 26 janvier 2016, l'EPT a voté la poursuite de la procédure du PLU communal de Savigny-sur-Orge.

Cette poursuite a fait l'objet d'une convention signée par la Ville et l'EPT (respectivement les 17 mars et 8 avril 2016) , visant à permettre aux services de la Ville de Savigny-sur-Orge à poursuivre le travail technique, dans l'attente de la mise en place d'une ingénierie propre à l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont ».